



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2022- 140 du 28 juillet 2022

Objet : Règlementation temporaire du stationnement et de la circulation dans le cadre de la Foire aux vins de Vouvray « Les Tuffolies » du 12 au 15 août 2022.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu la demande en date du 28 juillet 2022 de Mme Christelle CHARBONNIER,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement et la circulation des véhicules afin de permettre la manifestation citée en objet,

ARRÊTE

Article 1 : Du 12 au 15 août 2022, la circulation et le stationnement seront interdits dans la portion de l'avenue Maginot située entre la rue Rabelais et la rue de la République afin de permettre l'organisation de la Foire aux vins « Les Tuffolies ».

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site par le pétitionnaire. La signalisation nécessaire sera mise en place par l'organisateur, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Mme Christelle CHARBONNIER, la Gendarmerie de Vouvray et Monsieur le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 28 juillet 2022

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 29 juillet 2022



Le Maire,

(Signature)
Brigitte PINEAU